

**COMMUNE DE
LE PAVILLON STE JULIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

29/05/2026

L'an deux mil vingt-six

Le cinq juin à vingt et une heures

DATE D'AFFICHAGE

29/05/2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame CHALVET Marie-Ange, maire

Etaient présents : DEJEU David, PETIT Patricia, LEROY Noémie, BOIZET Delphine, BERLOT Julien, ULMAN Nicolas, MAILLARD Anthony

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 11

PRESENTS 08

VOTANTS 09

absents : JULES-CYRILLE MICHTA Céline ayant

donné pouvoir à PETIT Patricia, PETITPAS Anthony,

LAQUEILLE Lucile

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur BERLOT Julien a été élu secrétaire.

**OBJET : Convention d'adhésion au service commun Conseil en Energie Partage « CEP »
période 2026-2032**

Annexes :

- Convention d'adhésion au service commun « CEP » période 2026-2032

Exposé :

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter « de services communs », chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

A ce titre, par délibération du 25 juin 2012, la communauté d'agglomération a décidé de mettre en place un service commun dénommé « Conseil en énergie partagé » chargé d'accompagner les communes membres volontaires dans leur maîtrise de leurs dépenses énergétiques.

A cette fin, le service commun « Conseil en énergie partagé » est susceptible de réaliser, pour le compte des communes membres, tout ou partie des missions suivantes :

1°/ Identifier les leviers d'actions prioritaires du patrimoine communal existant (bâtiments, éclairage public, eau, etc.) ;

2°/ Etablir des diagnostics énergétiques avec préconisations ;

3°/Mission de suivi des mesures de maîtrise énergétique mises en place par la Commune ;

4°/Mission d'assistance technique.

Par délibération n° 13 du 30 avril 2026, le conseil communautaire a approuvé le modèle de convention d'adhésion au service commun « Conseil en énergie partagé » afin de préciser les modalités administratives et techniques de réalisation des missions de ce service ainsi que de répondre aux besoins exprimés par les communes membres.

La convention d'adhésion au service commun « Conseil en énergie partagé » annexée précise les éléments suivants :

- Modalités d'adhésion et de retrait du service commun
- Missions du service commun
- Modalités de facturation de la part de la communauté d'agglomération
- Partage des responsabilités de chacun des parties dans le cadre du fonctionnement du service commun

Le montant de la participation financière annuelle de la commune en contrepartie de son adhésion au service commun « Conseil en énergie partagé » est calculé en appliquant à la population municipale déterminée par l'INSEE, un taux fixé par la communauté d'agglomération (équivalent à 1,08 € par habitant pour l'année 2026).

Il est précisé que la convention annexée se substituera à celle précédemment conclue avec Troyes Champagne Métropole à compter de sa signature par les deux parties.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'approuver la convention d'adhésion au service commun Conseil en énergie partagé**
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tout avenant éventuel à cette convention.

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Marie-Ange CHALVET

